



Extract of Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Aide-a-l-acquisition-d-une-complementaire-sante>

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

- Aides Sociales

- Santé

-

Publication date: lundi 22 mars 2010

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

Si vous avez de faibles ressources (par exemple, entre 626,75 et 752,08 euros pour une personne seule), vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre couverture maladie complémentaire. Vous recevrez une attestation-chèque qu'il vous suffit de présenter à la complémentaire santé de votre choix : une démarche immédiate et simple.

Dossier repris du site Assurance Maladie : 13 août 2009 :

[Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé](#)

Objectif et double avantage de l'aide pour une complémentaire santé (A.C.S.)

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (A.C.S.) ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire. Vous bénéficiez également de la dispense d'avance de frais lors de vos consultations médicales réalisées dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Cette aide concerne les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond ouvrant droit à la couverture maladie universelle (C.M.U.) complémentaire.

Faciliter l'acquisition d'une complémentaire santé

La demande d'aide pour une complémentaire santé se fait soit via le même formulaire que la demande de C.M.U. complémentaire (formulaire n° S 3711d), soit via le formulaire « Aide pour une complémentaire santé » (formulaire n° S 3715). Aucun document supplémentaire n'est à remplir auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

Si vos ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la C.M.U. complémentaire, dans la limite de 20 %, vos droits à l'aide pour une complémentaire santé seront examinés.

Par exemple, votre foyer est composé d'une personne, vous êtes résidant en métropole et vos ressources sont supérieures à 626,75 euros par mois : vous n'avez pas droit à la C.M.U. complémentaire. Néanmoins, si vos ressources demeurent inférieures à 752,08 euros, vous pouvez bénéficier de l'aide pour une complémentaire santé. Le montant annuel du chèque santé est de 100, 200, 350 ou 500 euros, selon votre âge.

Déduction sur votre cotisation et dispense d'avance de frais

L'aide pour une complémentaire santé (A.C.S.) vous donne droit à :

- * une attestation-chèque (par individu composant le foyer et selon son âge) à faire valoir auprès de votre complémentaire santé actuelle ou de celle que vous choisirez librement et à titre individuel ;
- * la dispense de l'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie lors de vos consultations médicales, dans le cadre du parcours de soins coordonnés. La dispense d'avance de frais vous êtes accordée même si vous décidez de ne pas choisir un organisme de protection complémentaire.

Vous devez présenter l'attestation de dispense d'avance de frais au professionnel de santé que vous consultez,

accompagnée de votre carte Vitale. Cette dispense d'avance de frais est valable dix-huit mois à compter de l'émission de votre attestation-chèque.

À noter

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide pour une complémentaire santé, vous êtes dispensé de toute cotisation pour votre C.M.U. de base.

Documents à télécharger sur le site de l'Assurance Maladie

- ▶ [Formulaire à remplir si vous souhaitez faire une demande d'aide pour une complémentaire santé.](#)
- ▶ [CMU complémentaire et aide pour une complémentaire santé. Cette demande d'ouverture de droits à la couverture maladie universelle \(C.M.U.\) complémentaire devra être accompagnée de toutes les pièces justificatives et du formulaire de choix de l'organisme complémentaire \(S3712 et éventuellement S3713\)](#)
- ▶ [Attestation de droit à l'aide pour une complémentaire santé - chèque santé.](#)
- ▶ [Aide pour une complémentaire santé - Mode d'emploi \(au 1er janvier 2007\)](#)